
CAPACITE EN DROIT

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants Année universitaire 2016-17

I. Première année

La Faculté organise deux sessions d'examen :

- 1^{ère} session : les épreuves ont lieu en mai-juin
- 2^{ème} session: les épreuves ont lieu en septembre

Le candidat doit obligatoirement prendre une inscription aux examens, conformément aux instructions qui lui seront communiquées.

Si le candidat s'inscrit à la 1^{ère} session, il pourra bénéficier d'une session dite de rattrapage dont les épreuves ont lieu en septembre. Le candidat peut aussi choisir de s'inscrire à la 2^{ème} session uniquement. Dans ce cas, il ne pourra bénéficier d'aucune session de rattrapage.

Art. 1 : Modalités des examens

Chacune des deux matières :

- Droit privé (Introduction au droit, Droit de la famille et Droit des obligations)
- Droit public (Droit constitutionnel et Droit administratif)

fait l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de 3 heures notée sur 20 coefficient 2.

Les épreuves orales comprennent :

- deux interrogations portant sur le Droit privé
- une interrogation portant sur le Droit public.

Les interrogations orales sont notées sur 20 et ont, chacune, un coefficient 1.

Toute défaillance à une épreuve donne lieu d'office à la note 0/20.

Art. 2 : Validation de l'année d'études

La validation de l'année d'études est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites et des interrogations orales

Art. 3 Session de rattrapage

Une session de rattrapage des épreuves de la session de mai-juin est organisée au mois de septembre pour les candidats qui n'auraient pas pu valider leur année d'étude à l'issue de la première session d'examens.

Le candidat conserve pour la session de rattrapage—sauf renonciation expresse de sa part, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne.

La renonciation au bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne doit être adressée par écrit au bureau chargé du diplôme dans un délai de 15 jours à compter de l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

II. Deuxième année

La Faculté organise deux sessions d'examen :

- 1^{ère} session : les épreuves ont lieu en mai-juin
- 2^{ème} session: les épreuves ont lieu en septembre

Le candidat doit obligatoirement prendre une inscription aux examens, conformément aux instructions qui lui seront communiquées.

Si le candidat s'inscrit à la 1^{ère} session, il pourra bénéficier d'une session dite de rattrapage dont les épreuves ont lieu en septembre. Le candidat peut aussi choisir de s'inscrire à la 2^{ème} session uniquement. Dans ce cas, il ne pourra bénéficier d'aucune session de rattrapage.

Art. 1 : Modalités des examens

Sur les sept matières enseignées, deux matières choisies par le candidat donnent chacune lieu à une épreuve écrite d'une durée de 3 heures, notée sur 20. Parmi les 5 matières n'ayant pas fait l'objet d'une épreuve écrite, l'étudiant choisit quatre matières qui font chacune l'objet d'une interrogation orale notée sur 20.

Pour les matières enseignées au 1^{er} semestre et faisant l'objet d'une interrogation orale, le candidat peut demander à passer des épreuves par anticipation en janvier. Ces épreuves font partie intégrante de la première session et toute défaillance à l'une d'elles ne peut donner lieu à une épreuve complémentaire en juin.

Toute défaillance à une épreuve donne lieu d'office à la note 0/20.

Art. 2 : Validation de l'année d'études

La validation de l'année d'études est subordonnée à l'obtention, d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites et des interrogations orales.

Art. 3 : Session de rattrapage

Une session de rattrapage des épreuves de la session de mai-juin est organisée au mois de septembre pour les candidats qui n'auraient pas pu valider leur année d'étude à l'issue de la 1^{ère} session d'examens. Le candidat conserve, pour la session de rattrapage, sauf renonciation expresse de sa part, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne.

La renonciation au bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne doit être adressée par écrit au bureau chargé du diplôme dans un délai de 15 jours à compter de l'affichage des résultats de la 1^{ère} session.

Art. 4 : Inscription en licence en droit

L'étudiant titulaire du certificat de Capacité en droit a qualité pour demander une inscription en 1^{ère} année de Licence en droit. L'étudiant titulaire du diplôme et ayant obtenu sur les deux années de la formation une moyenne générale au moins égale à 14/20 est admis à s'inscrire directement en 2^{ème} année de Licence en droit à la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion de l'Université de Strasbourg.